

Texte de référence : note de service n° 2011-205 du 16-11-2011 parue au BO n°45 du 08/12/2011

Secrétaires et Attachés (Saenes et Adaenes)

➔ **Du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012** : vous vous êtes inscrits sur l'application Amia (<https://amia.orion.education.fr>) pour formuler vos vœux sur possibilité d'accueil (Pa), poste précis (Pp), sur poste à responsabilité particulière (Prp) et pour indiquer vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).

➔ **Du 3 janvier au 10 janvier 2012** : éditez via l'application Amia, votre confirmation de demande de mutation et transmettez la par voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau Dgrh C2-1.

Si vous postulez sur des postes à responsabilité particulière ou en collectivités d'outre-mer, complétez et transmettez l'annexe 5 (Prp) ou 6 (Com), de la note de service, à l'établissement d'accueil. Celui-ci vous recevra en entretien et vous serez classé ou non par la structure d'accueil

➔ **Jusqu'au 1er mars 2012** : vous pouvez demander à modifier vos vœux ou à les annuler.

A la suite de l'avis de la Capn, vous devez vous connecter sur l'application Amia pour consulter vos résultats. Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez, obligatoirement, postuler au mouvement intra-académique de votre nouvelle académie.

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent faire parvenir leur réponse définitive (acceptation ou refus) **avant le 30 mai**.

Conseillers techniques de service social (CTSS) ou Médecins de l'éducation nationale (MEN)

➔ **Du 31 janvier et le 15 février 2012** : inscrivez-vous sur l'application Amia (<https://amia.orion.education.fr>), formulez des vœux sur poste précis ou sur poste à responsabilité particulière (Prp) et indiquez vos ou votre motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).

➔ **Du 16 février et le 7 mars 2012** : éditez via l'application Amia, votre confirmation de demande de mutation et transmettez la par voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmettra cette confirmation au bureau Dgrh C2-1.

Si vous postulez sur des postes à responsabilité particulière, vous devez compléter et transmettre l'annexe 5 au bureau Dgrh C2-1. L'établissement d'accueil vous recevra en entretien, le cas échéant, et vous classera ou non.

➔ **Jusqu'au 1er avril 2012** : vous pouvez demander à modifier vos vœux ou à les annuler.

A la suite de l'avis de la Capn, vous pouvez vous connecter sur l'application Amia pour consulter vos résultats dans l'attente de votre arrêté de mutation.

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent faire parvenir leur réponse définitive (acceptation ou refus) **avant le 30 mai**.

Techniciens de laboratoire (TEL)

Le corps des techniciens de laboratoire a été intégré dans le corps des techniciens de recherche et de formation le 1er septembre 2011. Les agents qui souhaitent changer d'affectation doivent dorénavant consulter la bourse à l'emploi réservée aux personnels Itrf. (<https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea>)

Préinscription au mouvement intra académique

Du 18 Janvier 2012 au 15 Avril 2012 , si vous appartenez à l'un des corps suivants :

- Adjoint technique de laboratoire des établissements d'enseignement
- Infirmière ou infirmier
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistant de service social

Cette pré-inscription est obligatoire pour toute demande de mutation dans l'objectif de changer d'académie (mouvement inter-académique).

Vous pourrez accéder à votre dossier de pré-inscription sur l'application Amia (<https://amia.orion.education.fr>)

Pour tout problème, Vous pouvez envoyer un message à : amia-gest-lille@ac-lille.fr